



Commune de Saint-Cyr-au-Mont d'Or

**DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES  
RISQUES MAJEURS**

**Edition 2011**

## Sommaire

<b>Mot du Maire</b>	<b>3</b>
<b>Information préventive sur les risques majeurs</b>	<b>4</b>
<b>Qu'est ce qu'un risque majeur ?</b>	<b>5</b>
<b>Les mouvements de terrain</b>	<b>7</b>
Définition	7
Le risque à Saint-Cyr	7
La prévention	8
Les bons réflexes	10
Cartographie	11
<b>Le transport de matières dangereuses</b>	<b>14</b>
Définition	14
Le risque à Saint-Cyr	14
La prévention	15
Les bons réflexes	16
<b>Le risque sismique</b>	<b>17</b>
Définition	17
Le risque à Saint Cyr	17
Les bons réflexes	18
<b>Le risque météorologique</b>	<b>19</b>
La tempête	19
La neige et le risque de verglas	21
La canicule	23
Le grand froid	25
Les mesures de protection	26
<b>La pollution atmosphérique</b>	<b>27</b>
<b>La pandémie grippale</b>	<b>30</b>
<b>Le risque de radon</b>	<b>32</b>
<b>Les consignes générales de sécurité</b>	<b>33</b>
<b>Se préparer face à un évènement exceptionnel ?</b>	<b>35</b>
<b>L'alerte</b>	<b>37</b>
<b>La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle</b>	<b>38</b>
<b>Fiche récapitulative des bons réflexes à adopter</b>	<b>39</b>
<b>Pour en savoir plus...</b>	<b>40</b>

## **Mot du maire**

*Prévenir, informer, sensibiliser pour mieux maîtriser, tels sont les enjeux du Document d'Information Communal sur les risques Majeurs.*

*Saint-Cyr-au-Mont d'Or, comme toutes les communes peut être concernée par des mouvements de terrain, le transport de matières dangereuses, des séismes, des pollutions diverses dus à des catastrophes naturelles ou accidentelles.*

*Les élus ont souhaité dans un souci de responsabilité et de transparence vous informer de manière préventive en rédigeant ce document.*

*Vous y trouverez des éléments d'information et des consignes de sécurité qui peuvent être complétés par les services municipaux qui se tiennent à votre disposition.*

*Par téléphone (Mairie de Saint-Cyr-au-Mont d'Or 04.78.47.20.01) sur le site internet ([www.stcyraumontdor.fr](http://www.stcyraumontdor.fr)) ou par mail : [mairestcyr@stcyraumontdor.fr](mailto:mairestcyr@stcyraumontdor.fr)*

*Vous informer c'est faire de chaque habitant de Saint Cyr un acteur de la commune et du village, et un partenaire indispensable de la sécurité de chacun.*

*Marc GRIVEL*

## **Information préventive sur les risques majeurs**

### **Un droit pour tous, un devoir pour chacun**

La connaissance sur les risques est un préalable à toute action de prévention.

Deux documents visent à informer les citoyens sur les risques majeurs :

- le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), qui liste les risques situés sur les communes du département et qui donne les mesures de sécurité et de sauvegarde,
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui précise les risques et les recommandations à l'échelle de la commune.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est issu du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par la Préfecture du Rhône qui présente et décrit les risques sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont d'Or.

L'objectif de ce document réglementaire est de vous informer sur les Risques Majeurs naturels ou technologiques encourus sur votre commune et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde prises pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable pour parer toute éventualité de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après les bons comportements.

Ce document permet :

- de définir chaque risque,
- d'identifier chaque risque sur la commune,
- d'apporter des informations sur la conduite à tenir.

## **Qu'est-ce qu'un risque majeur ?**

Le risque majeur est la possibilité d'**un évènement d'origine naturelle ou anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

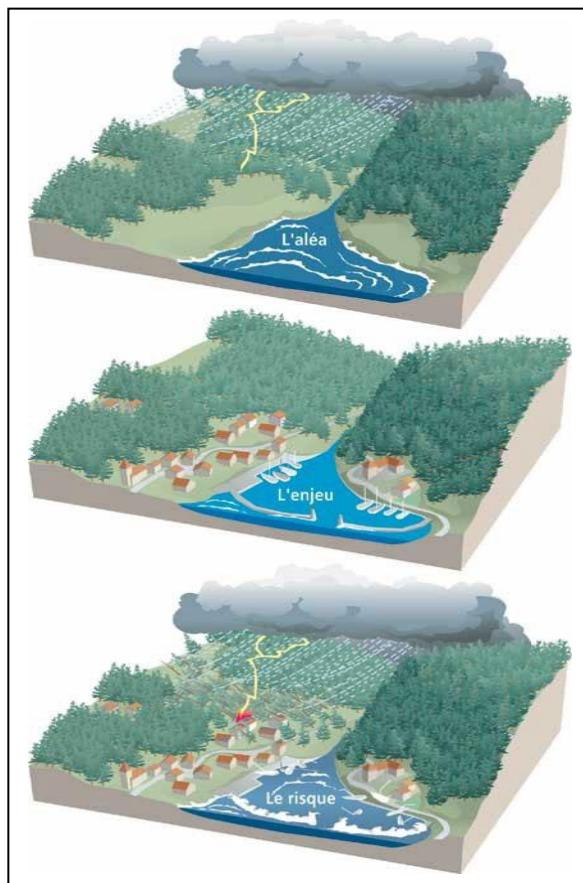
- d'une part à la présence d'un évènement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Le risque résulte donc de la confrontation d'une probabilité d'évènement et d'un ou plusieurs enjeux :

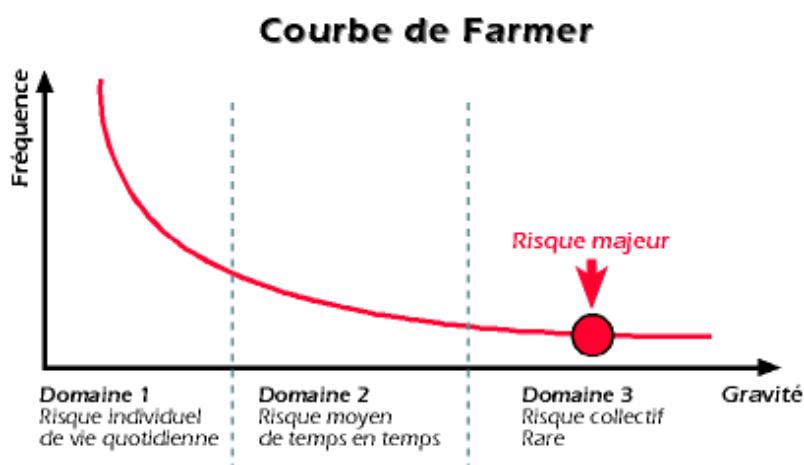
- Probabilité : c'est la possibilité pour qu'un évènement survienne et puisse affecter le système naturel ou anthropique,
- Enjeux : ce sont les personnes, les équipements, l'environnement menacés par un danger et susceptibles d'en subir les dommages ou les préjudices.

Un aléa ne devient un risque majeur que s'il se produit dans une zone comportant des enjeux, économiques ou environnementaux.

**ALEA + ENJEU = RISQUE**



**La courbe de Farmer** montre qu'un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité, il est souvent qualifié de catastrophe.



## Le risque de mouvements de terrain

h i

### Définition :

Selon le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), « *les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).*

Un mouvement de terrain est une déformation, un déplacement ou une rupture, plus ou moins rapides, du sol et du sous-sol sous l'effet d'un phénomène naturel (fortes précipitations, gravité, alternance gel-dégel...) ou anthropique (déboisement, terrassement, exploitation de matériaux...).

### Le risque à Saint-Cyr :

A Saint-Cyr-au-Mont d'Or, la topographie marquée par de nombreuses pentes augmente l'instabilité des terrains pouvant ainsi provoquer des **coulées boueuses**. Celles-ci sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluides.

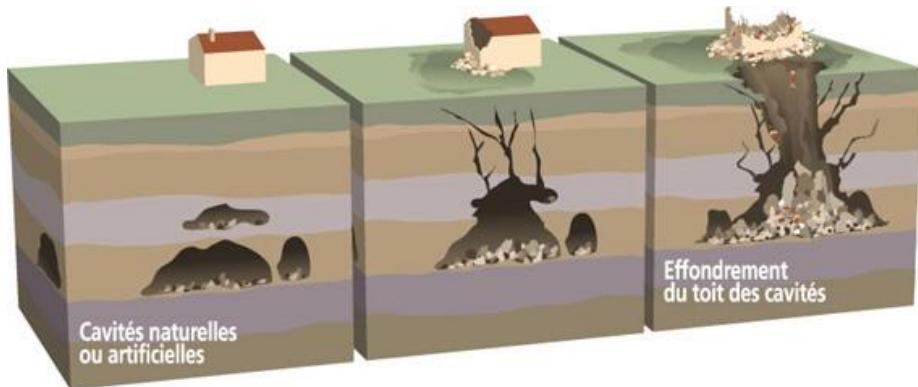
**La présence de cavités souterraines** dans le sous-sol de la commune peut également renforcer l'instabilité des terrains concernés pouvant ainsi provoquer **des effondrements et des affaissements**.

En effet, la commune de Saint-Cyr-au-Mont d'Or est concernée par le risque d'affaissement et/ou effondrement de cavité souterraine :

- **les affaissements et les effondrements** : principalement liés aux cavités souterraines. Les affaissements créent des dépressions topographiques peu profondes (quelques centimètres). Ce sont des mouvements lents et progressifs. S'ils ne présentent en général pas de risque pour les hommes, ils peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages en surface, allant de la simple fissuration à la ruine complète.

Par effet de gravité et de pression de la couche en surface, le terrain tend à se déformer, à s'affaisser voire, dans les cas les plus graves à s'effondrer. L'effondrement résulte de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale, et qui détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.

***Effondrement d'une cavité souterraine***



La commune de Saint-Cyr-au-Mont d'Or possède plusieurs sites d'anciennes carrières. Ces dernières étaient exploitées à la fin du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle.

Ces sites sont dangereux car ils comportent des pentes abruptes présentant un fort risque de chute. Les dénivélés sont en moyenne d'une vingtaine de mètres.

**La prévention :**

La maîtrise de l'aménagement à proximité des zones à risques, notamment à travers l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, permet de ne pas agraver les risques. En effet, le Code de l'Urbanisme impose la prise en charge des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme permet de visualiser les zones dites « à risque ». Il existe un zonage spécifique concernant les zones à terrain instable. Ce zonage est donc représenté sur le PLU de la commune. Il se divise en deux zones :

- **zone de prévention** des mouvements de terrain : Ces sites sont caractérisés par une forte pente. Quand on veut construire, il est obligatoire de réaliser une **étude géotechnique** de ces zones.
- **zone de vigilance** des mouvements de terrain : La mairie informe simplement les personnes qu'elles se trouvent dans une zone de vigilance. Il n'y a pas d'obligation de réalisation d'une étude géotechnique.

La seconde mesure de prévention est le fait de renforcer les différentes cavités souterraines présentent sur la commune. En effet, pour prévenir des affaissements et des effondrements, le Grand Lyon par l'intermédiaire de la Direction de l'eau procède régulièrement au renforcement des cavités souterraines sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

Concernant les carrières, la commune a installé, aux abords des zones à risque, une multitude de **panneaux de danger**. Ces panneaux indiquent clairement aux promeneurs la nature des lieux ainsi que les risques encourus.

#### Consignes à respecter :

**Respecter les consignes de sécurité inscrites sur les panneaux aux abords des sites à risque :**

- Ne pas s'approcher du bord,
- Rester extrêmement vigilant,
- Ne pas sortir des chemins balisés.



## Historique :

- **15 et 16/04/2005** : Des glissements de terrain ont eu lieu aux Monts d'Or. Au regard de la connaissance actuelle, aucun glissement de terrain significatif n'a été recensé à ce jour sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont d'Or.
- **2005** : une chute mortelle et un blessé grave sur le site d'une ancienne carrière.

## La connaissance des cavités souterraines :

Toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, « *dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence* », doit en informer le maire (**article L563-6 du code de l'environnement**).

## Les bons réflexes :

### Dès maintenant

a

- **Consulter la cartographie** présente dans le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que dans le DICRIM.
- **Signaler en mairie toute anomalie sur une construction** (fissures, déformations, infiltrations d'eau inhabituelles, affaissement du sol).

### Pendant



- **Evacuez immédiatement les lieux, ne revenez pas sur vos pas.**
- **Ne prenez pas l'ascenseur.**
- Si vous ne pouvez pas évacuer les lieux, **abritez vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.**

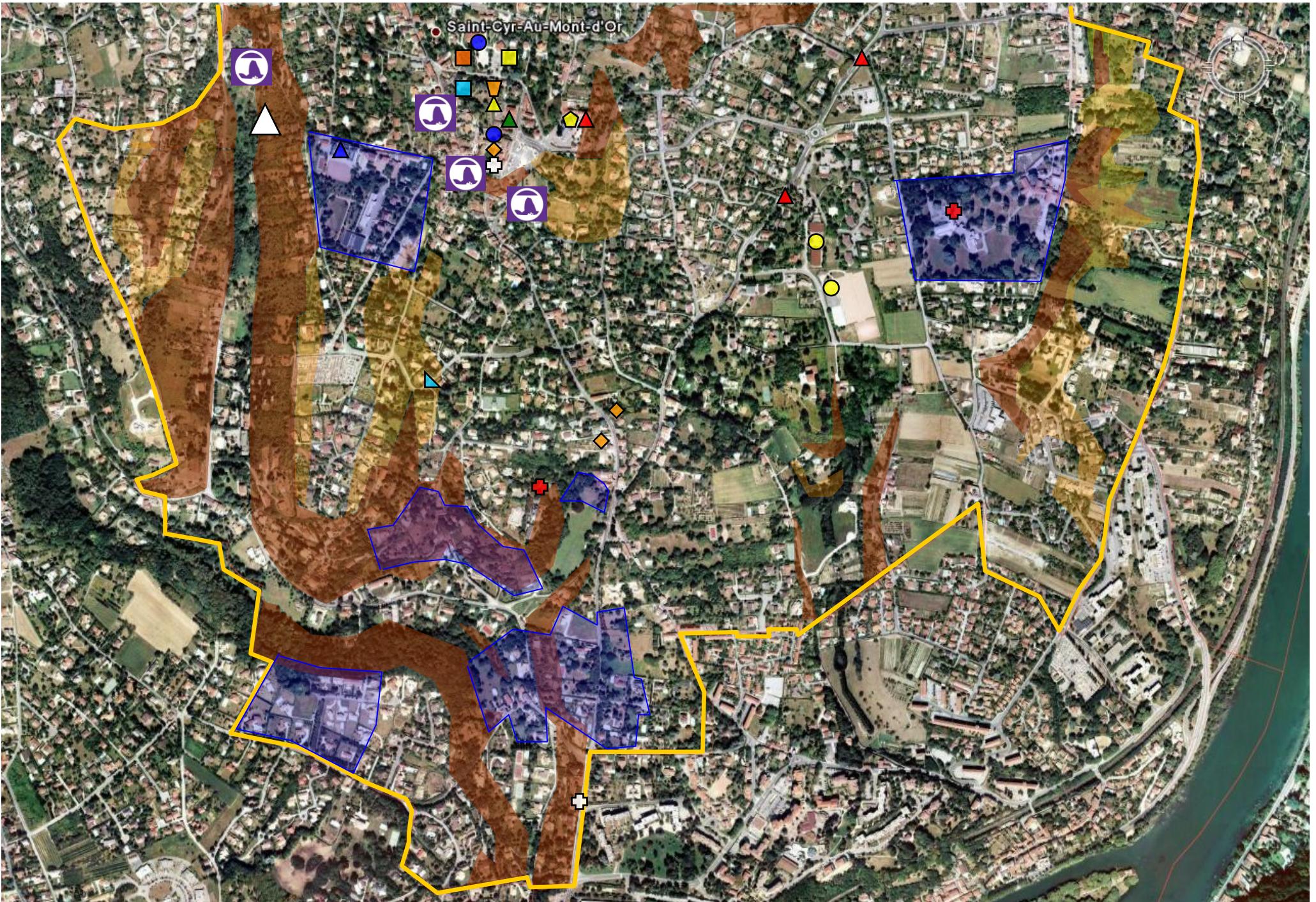


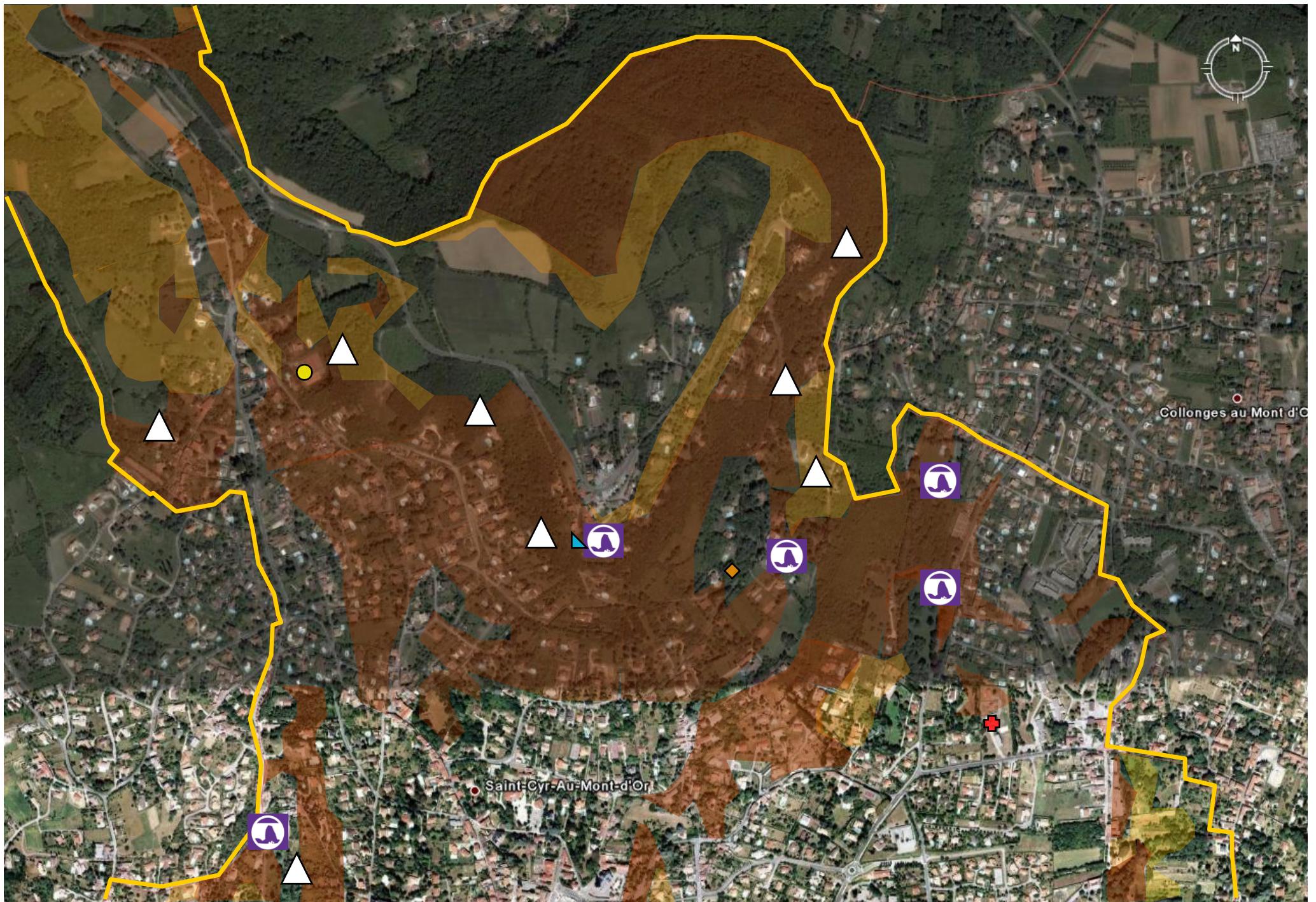
### Après

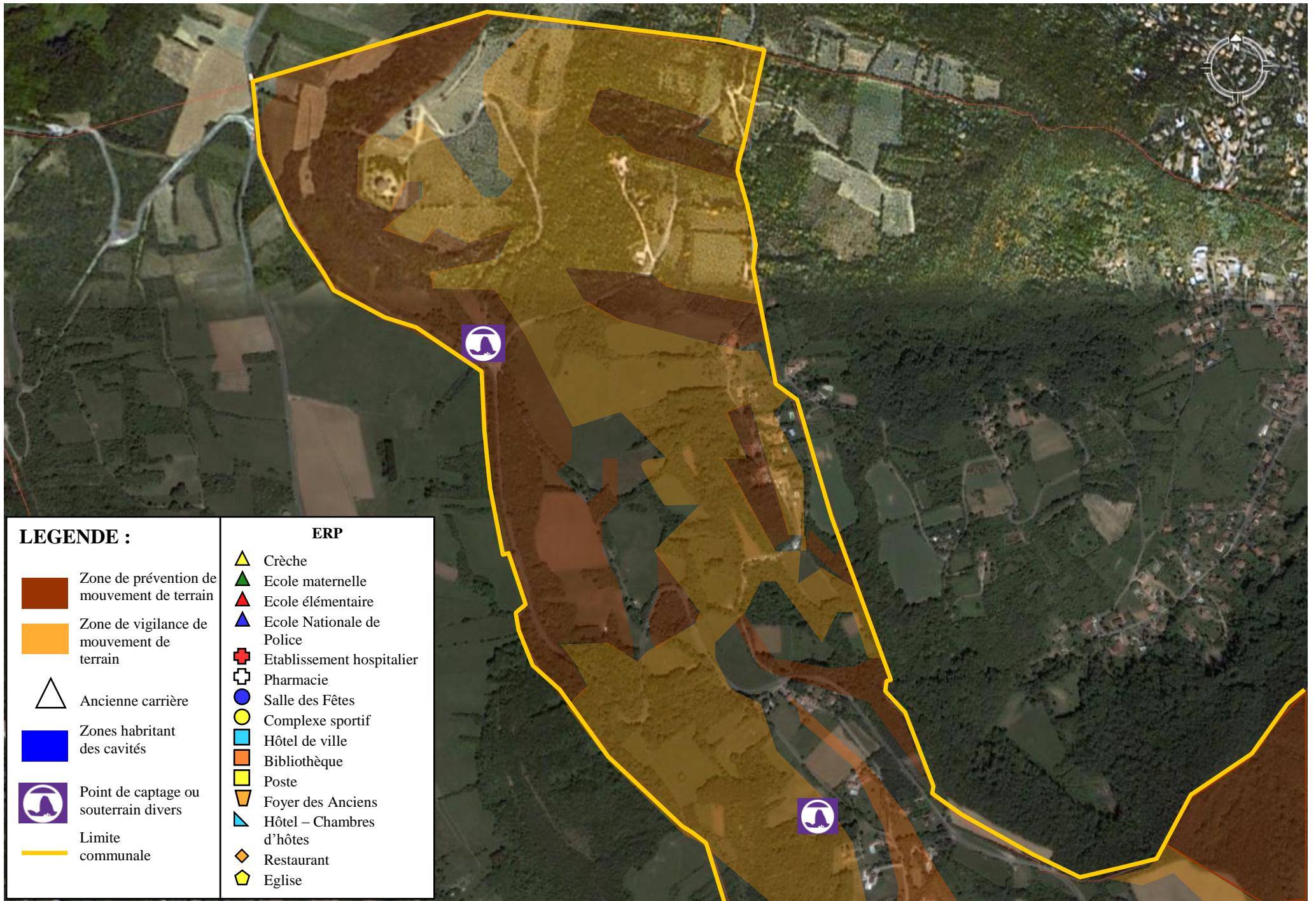


- **Eloignez-vous de toute construction, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident.**

**Cartographie du risque de mouvement de terrain et des anciennes carrières sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont d'Or :**







## Le risque de transport de matières dangereuses

Définition :

WT



*Une matière dangereuse est un produit qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un grave danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive, radioactive ou infectieuse.*

Le risque à Saint-Cyr :

A Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue uniquement par voie routière. Quel que soit le moyen de transport utilisé pour acheminer les matières dangereuses, une signalétique particulière est apposée afin d'identifier le ou les dangers ainsi que le produit concerné.

Code danger
33 = Très inflammable
6 = Toxique
Code matière
1230 = Méthanol

336  
1230

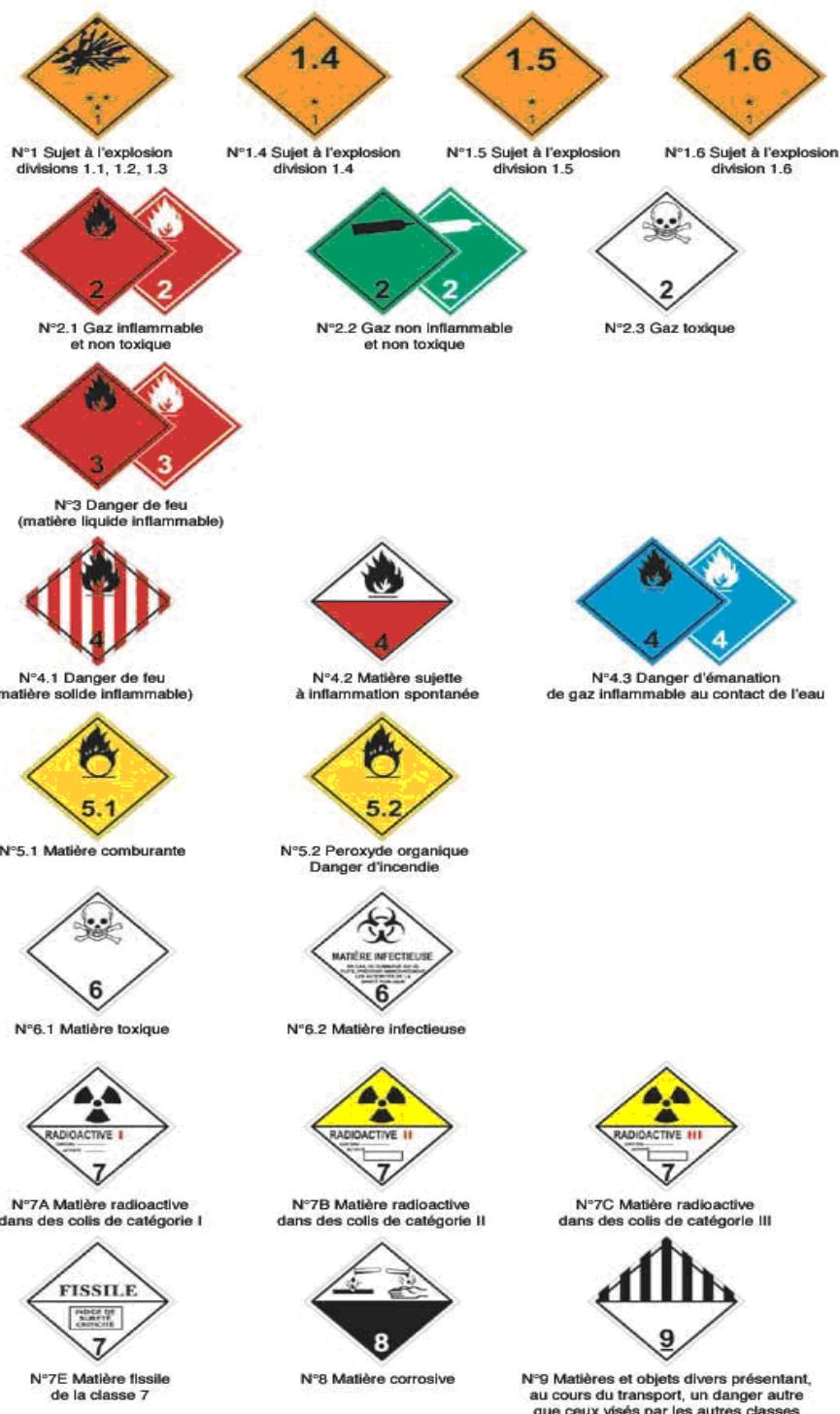
Le doublement du 1<sup>er</sup> chiffre dans le code de danger indique l'extrême dangerosité de la matière.

### CODE DE DANGER

- |   |  |
|---|--|
| 0 | Absence de danger secondaire                         |
| 1 | Matières explosives                                  |
| 2 | Gaz comprimé   |
| 3 | Liquide inflammable                                  |
| 4 | Solide inflammable                                   |
| 5 | Matière comburante ou peroxyde                       |
| 6 | Matière toxique                                      |
| 7 | Matière radioactive                                  |
| 8 | Matière corrosive                                    |
| 9 | Danger de réaction violente ou spontanée             |
| X | Danger de réaction violente au contact avec de l'eau |

## La prévention :

Ce risque est présent partout puisque les installations commerciales ou industrielles nécessitent un approvisionnement en produits dangereux (hydrocarbures dans les stations services, fioul domestique, chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines...). Afin de permettre une connaissance immédiate de la dangerosité du produit et du type de risque induit, une **signalétique internationale** a été mise en place sur les véhicules :



### Les bons réflexes :

a

- Eloignez-vous du lieu de l'accident, perpendiculairement au vent pour éviter l'intoxication par les fumées et les émanations toxiques.
- Si vous êtes témoin d'un accident impliquant des matières dangereuses, prévenez immédiatement les pompiers en indiquant si possible les codes et le symbole présents sur le camion.

### LE CONFINEMENT



- Enfermez-vous dans un bâtiment.



- Confinez-vous en bouchant toutes les arrivées d'air avec un linge humide et du ruban adhésif.



- Fermez les portes, les fenêtres et les volets.



- Coupez les gaz.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (France Inter 99.8 ou 101.1 - France Info 103.4 ou 105.4 – Radio Scoop 97.0).



- N'allez pas cherchez vos enfants : l'école et la crèche s'occupent d'eux.



- Ni flamme, ni cigarette.



- Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.

## Le Risque sismique

*Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles dans la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui ont des conséquences sur les fondations des bâtiments.*

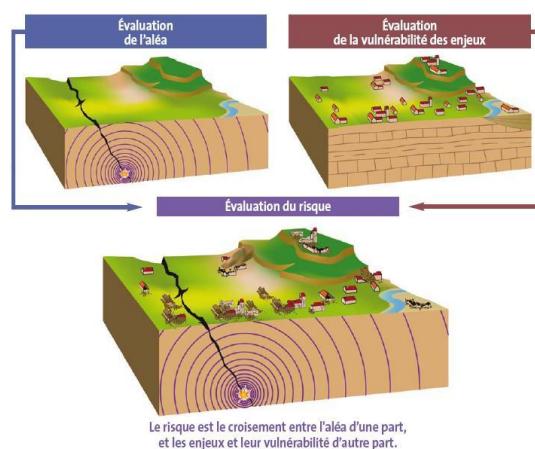
*Il y a un risque sismique lorsque le frottement des plaques terrestres est important au niveau d'une faille sismique. Le phénomène provoque une secousse principale, qui peut être suivie de réplique.*

Un séisme peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que les glissements de terrain, des chutes de blocs...

**La commune de Saint Cyr au Mont d'Or a été classée en zone de sismicité faible (Zone 2) selon l'arrêté préfectoral N°2011-2152 du 26 avril 2011.**

Les séismes peuvent avoir des conséquences :

- **Humanaines** : le séisme est le risque majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvement de terrain...). Outre les victimes possibles, le phénomène peut également avoir pour conséquences des personnes blessées, déplacées ou sans abris.
- **Economiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations et infrastructures. Il peut également provoquer la rupture des conduites de gaz avec pour conséquences des incendies et des explosions.
- **Environnementales** : un séisme peut se traduire par des modifications du paysage, généralement modérées
- **Patrimoniales** : un séisme peut avoir des répercussions importantes sur les monuments historiques, les ensembles urbains protégés... L'impact peut aller de l'endommagement à la destruction partielle ou totale.



## Les Consignes

- Pendant la secousse  
*Si vous êtes à l'intérieur*



- Placez vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
- Eloignez vous des fenêtres

a

- Si vous êtes à l'extérieur*



- Eloignez vous le plus possible des bâtiments, arbres, des lignes à haute tension.
- Accroupissez vous et protégez vous la tête.

- Après la première

*En cas de séisme de faible intensité :*



- Rentrez chez vous avec précaution
- Aérez bien votre habitation
- N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.
- Prévenez les secours en cas de besoin

*En cas de séisme important :*

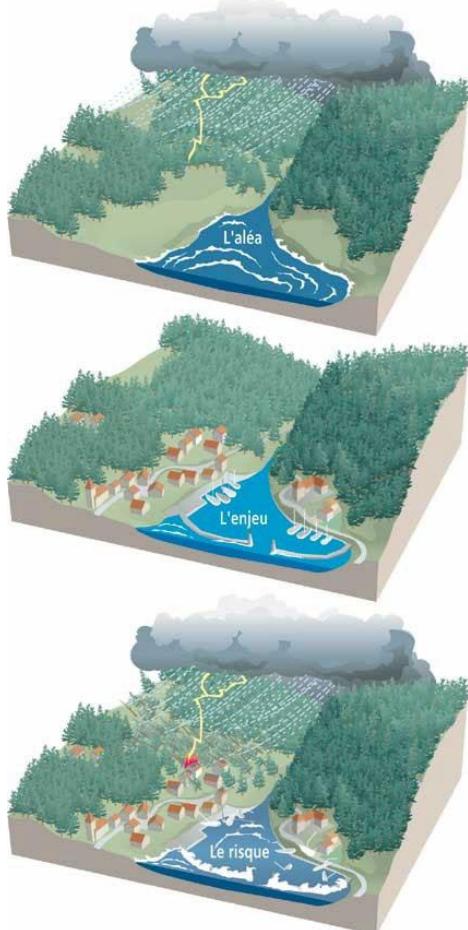


- Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire
- N'utilisez pas les ascenseurs
- Eloignez vous rapidement du bâtiment
- Pensez à emporter les objets de première nécessité
- Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité
- Méfiez vous des répliques
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes.

## Le risque météorologique

Le risque météorologique peut toucher l'ensemble de la commune, il s'agit d'un risque diffus. Ce risque peut avoir de graves conséquences sur les hommes, sur leurs biens, sur la circulation mais aussi des conséquences économiques et environnementales.

### La tempête :



Une tempête est un phénomène climatique violent qui peut se traduire par plusieurs phénomènes météorologiques :

- **des vents très violents**, d'une force 10 ou supérieure sur l'échelle de Beaufort, soit au moins 90 km/h,
- **de très fortes précipitations** à savoir des pluies intenses pendant plusieurs heures voire plusieurs jours qui peuvent entraîner des coulées boueuses,
- **des orages** : ce sont des perturbations atmosphériques violentes qui peuvent être accompagnées de décharges électriques de foudre, d'éclairs voire de chutes de grêle.

Ces phénomènes météorologiques peuvent être combinés lors d'une tempête.

**Les bons réflexes :**



- Evitez les déplacements
- Evitez les promenades en forêt
- Abritez-vous dans un abri en dur
- Risque de chutes de branches voire d'arbres et d'objets divers
- Ne pas monter sur les toitures pour procéder à des réparations
- Ne pas ramasser les fils électriques tombés au sol
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles de s'envoler
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision



a

## **Les chutes de neige et le risque de verglas :**



La neige est une forme de précipitation, constituée de glace cristallisée et agglomérée en flocons pouvant être ramifiés d'une infinité de façon.

Le verglas est un dépôt de glace compacte et lisse, le plus souvent transparent. Ce phénomène est associé aux précipitations.

### **Les mesures de protection :**

**Les mesures de protection** face aux chutes de neige et au risque de verglas sont assurées par deux entités : le Grand Lyon et la Préfecture.

Le Grand Lyon, et plus précisément la **Direction de la propreté**, assure le déneigement de la voirie. En cas d'alerte neige, la direction déclenche un **dispositif de viabilité hivernale**. Dans ce dispositif, les voies de la commune sont hiérarchisées en trois niveaux d'intervention :

- niveau 1 pour les axes stratégiques,
- niveau 2 pour les axes de liaison entre les communes et les quartiers,
- niveau 3 pour les axes de desserte interne.

La direction de la propreté met à disposition un numéro de téléphone pour obtenir des informations sur l'état d'avancement du déneigement : **04 78 95 88 44**.

Lorsque le **Plan « Neige Vallée du Rhône »** a été activé, le **Plan de Secours Spécialisé « Assistance neige du département du Rhône »** peut être déclenché dans le département. Ce plan définit notamment les conditions de mise en œuvre des mesures destinées à réaliser deux objectifs :

- faciliter la circulation en fonction des mesures définies dans le Plan Neige « Vallée du Rhône »,
- porter assistance aux usagers de la route en cas d'intempéries sur l'axe routier nord/sud du département.

**Les bons réflexes :**

a

- Evitez les déplacements ou renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR).  

- Prudence : routes difficiles et trottoirs glissants.
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures à bord de votre véhicule.  

- Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol.
- Déneigez : le déneigement est l'affaire de tous, il appartient à chaque propriétaire ou locataire de déneiger le trottoir devant chez lui.  

- Ne monter pas sur le toit.
- Protégez les canalisations d'eau contre le gel.
- Eloignez-vous des lignes électriques qui peuvent se rompre sous le poids de la neige.  


### La canicule :



La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période plus ou moins longue pouvant nuire à la santé. Il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique reste faible. Le phénomène dure plusieurs jours, voire plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue.

### Les mesures de protection :

Au niveau national, le Ministère de la Santé et des Solidarités dispose du **Plan National Canicule** divisé en 3 niveaux :

- Le **niveau 1** : est appelé « **veille saisonnière** » et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin de chaque année et est désactivé le 1<sup>er</sup> octobre.
- Le **niveau 2** : est appelé « **mise en garde et actions** » et est activé lorsque les températures dépassent pendant 3 jours consécutifs 20°C la nuit et 34°C le jour.
- Le **niveau 3** : est appelé « **mobilisation maximale** » et est déclenché lorsque les températures citées ci-dessus sont dépassées pendant une longue durée.

Ce Plan a pour objet de définir les actions nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la **prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur**.

### Le recensement des personnes vulnérables :

**Suite à l'épisode caniculaire de l'été 2003, un recensement des personnes vulnérables à été instauré dans toutes les communes de France.**

**Cette identification, qui repose sur une démarche volontaire et qui reste à la discréption des services de la mairie doit permettre :**

- **une transmission spécifique et particulière des alertes et des informations,**
- **un suivi et une aide personnalisée lors d'un évènement exceptionnel.**

**Les personnes concernées sont les adultes handicapés ou personnes âgées de plus de 65 ans, vivant seules ou isolées familialement, pouvant présenter des difficultés d'ordre sensoriel ou moteur, des difficultés à se déplacer seules à l'intérieur ou à l'extérieur de leur logement ou un handicap entravant leur autonomie.**

**Cette inscription peut être faite par l'intéressé, par son représentant légal ou par une tierce personne.**

**Les bons réflexes :**



- Limitez les activités physiques,
- Continuez à manger normalement,
- Buvez de l'eau au moins 1,5 L par jour (éviter les boissons alcoolisées et trop sucrées),
- Fermez volets, rideaux et fenêtres la journée et aérez la nuit,
- Humidifiez-vous régulièrement le corps à l'aide de brumisateur, gant de toilette...
- Si vous avez des personnes âgées dans votre entourage, prenez régulièrement de leur nouvelle ou rendez leur visite,
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes,
- Utilisez des ventilateurs et des climatiseurs, ou rendez vous dans un endroit climatisé au moins 3 heures par jour.

### Le grand froid :



Le phénomène de grand froid ou de vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Cet épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières dans la région concernée. Il peut être accompagné de chutes de neige, de verglas et de vents forts.

Le risque de grand froid est donc un risque diffus et peut ainsi toucher l'ensemble de la commune pouvant constituer un danger pour la santé humaine.

Pour faire face à ce risque, l'Etat a mis en place un **Plan Grand Froid** divisé en 3 niveaux de mobilisation :

- **le niveau 1 est celui de « vigilance et mobilisation »,** ce niveau est déclenché à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 mars,
- **le niveau 2 est appelé « grand froid »** et il est déclenché dès lors que les températures sont négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit,
- **le niveau 3 est appelé « froid extrême »** et il est déclenché quand les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

### Les bons réflexes :



- **Pour tous, restez actifs et habillez-vous chaudement.**
- **Pour les personnes vulnérables, ne sortez qu'en cas de force majeure.**
- **Assurez-vous de la bonne qualité de l'air dans les habitations.**
- **Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, composez le 115.**
- **Protéger les canalisations d'eau contre le gel.**

## Les mesures de protection et niveaux de vigilance :



Bien qu'ils ne soient pas assimilés à des risques majeurs dans notre département, certains phénomènes météorologiques peuvent entraîner des situations dangereuses et avoir des répercussions humaines et matérielles.

Afin de prévenir et d'alerter au mieux la population d'un épisode météorologique potentiellement dangereux dans les 24h, Météo France publie quotidiennement une carte de vigilance météorologique. Ces cartes sont diffusées 2 fois par jour à 6h et 16h.

Pour exprimer l'intensité du danger, ces cartes sont **graduées sur 4 niveaux de couleurs :**



Pas de vigilance particulière



Phénomènes occasionnellement dangereux



Phénomènes dangereux de forte intensité  
Tenez-vous au courant de l'évolution



Phénomènes très dangereux d'intensité exceptionnelle  
Une vigilance absolue s'impose  
Tenez-vous au courant de l'évolution

Les dangers météorologiques sont symbolisés par des **pictogrammes** :

**Canicule**



**Grand froid**



**Fortes précipitations**



**Neige/Verglas**



**Orage**



**Vent violent**



**Pour en savoir plus... : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) – Tel : 32 50 (0.34€/min)**

## **La pollution atmosphérique**

*La pollution atmosphérique correspond à l'introduction dans l'air de substances susceptibles d'avoir des effets dangereux sur la santé humaine.*

*Parmi les polluants principaux, on distingue le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules fines.*

Le dioxyde de soufre est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires.

Le dioxyde d'azote, à forte concentration, est un gaz毒ique et irritant pour les yeux et les voies respiratoires. A long terme, il est suspecté d'entraîner une altération respiratoire et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et les enfants, et d'augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement dans les voies respiratoires et qui est responsable d'irritations oculaires, de toux et d'altérations pulmonaires principalement chez les enfants et les asthmatiques.

Les particules fines pénètrent plus ou moins dans les poumons en irritant et altérant la fonction respiratoire. A long terme, le risque de bronchites chroniques voire de décès par maladie cardiovasculaire et par cancer des poumons augmente.

La construction de nouvelles infrastructures routières et autoroutières augmentant sensiblement le nombre de véhicules qui traversent la commune peuvent engendrer une pollution atmosphérique.

*En cas d'épisode de pollution atmosphérique, veuillez respecter les indications suivantes :*

**Recommandations sanitaires destinées à l'ensemble de la population :**

- Pour les enfants de moins de 6 ans : évitez les promenades et les activités à l'extérieur.

- Pour les enfants de 6 à 15 ans : évitez les activités à l'extérieur, privilégiez à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reportez toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux.
- Pour les adolescents et les adultes : évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur. Déplacez, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur.
- Il est recommandé aux sujets connus comme sensibles d'être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état ou tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) et de ne pas hésiter à consulter un médecin.
- La situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas des mesures de confinement, il convient de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation. Il convient également de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants.
- Organisez les manifestations sportives en matinée.

**Pour les sujets sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, personnes atteintes de maladies cardiaques ou respiratoires, les asthmatiques et les allergiques), il est recommandé :**

- d'adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur l'avis de leur médecin.
- de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état physique ou apparition de tout symptôme évocateur.
- lors des pollutions à l'ozone, de ne pas porter leurs lentilles oculaires en cas de gêne.

#### **Recommandations comportementales destinées à l'ensemble de la population**

- Il est plus que vivement recommandé de limiter l'usage des véhicules et autres engins thermiques.

Il est vivement recommandé aux usagers de la route :

- de privilégier, pour leurs trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche, vélo).
- de différer si possible les déplacements internes aux agglomérations.
- dé réduire sa vitesse de 20 km/h hors agglomération.
- de pratiquer le covoiturage ou d'emprunter les réseaux de transport en commun.

***En cas d'épisode de pollution à l'ozone :***

- Limiter tous les travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matière à base de solvants.
- Il est recommandé aux différentes activités industrielles de stabiliser ou réduire leurs émissions dans l'atmosphère de composés organiques volatiles en les reportant au terme de l'épisode de pollution.



## La pandémie grippale



### Définition :

La grippe aviaire est une maladie infectieuse aigüe, contagieuse, d'origine virale. Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa **diffusion rapide et géographiquement très étendue**, à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. L'extension d'une pandémie se fait classiquement en vagues successives pouvant s'installer en 2 à 4 semaines et durer chacune 8 à 12 semaines, séparées de quelques mois voire d'avantage.

### Les mesures de prévention :

Le gouvernement dispose d'un **Plan de prévention et de lutte contre la pandémie grippale**. Ce plan comporte 3 objectifs principaux :

- préparer le pays à faire face au risque de pandémie grippale et à prendre en charge les malades,
- en période d'alerte pandémique, freiner autant que possible l'apparition du virus et assurer à la population le meilleur accès aux moyens de prévention et aux soins,
- adapter le système de santé face à une augmentation des besoins de prise en charge.

### Les bons réflexes :

- Ne touchez aucun oiseau mort,
- Ne touchez ni leurs plumes, œufs ou nids,
- N'attirez pas les oiseaux avec de la nourriture,
- Ne pas laisser jouer les enfants en bas âge avec des oiseaux ou dans un endroit souillé par les déjections d'oiseaux.

a

### Si vous avez déjà été en contact avec un oiseau :

- Lavez vous les mains avec du savon pendant 30 secondes,
- Ne portez pas les mains non lavées au niveau du visage,
- Ne pas manger, ni boire, ni fumer avant le lavage des mains,
- Et si dans les 10 jours, vous ressentez les symptômes de la grippe (fièvre, courbatures, difficultés respiratoires) appelez votre médecin.

## **Si vous trouvez un oiseau mort ou malade, quelles précautions prendre ? Que faire ? Qui alerter ?**

Des précautions particulières doivent être prises lorsqu'il y a plusieurs oiseaux morts de la même espèce en un même lieu ou pour certaines espèces surveillées. Voici des indications sur la conduite à tenir :

### **1- Il s'agit d'animaux domestiques ou d'élevage (poules, pigeons, canards...) :**

Quelque soit le nombre d'oiseaux morts ou malades, vous devez alerter un vétérinaire qui prendra les mesures nécessaires et tiendra informé la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) ou appelez directement la DDSV du Rhône au **04 72 61 37 00**.

### **2- Il s'agit d'oiseaux sauvages (pigeons, moineaux, merles, pies, corbeaux...) :**

- Si vous trouvez entre 1 et 5 oiseaux morts :**

Il s'agit d'une mortalité habituelle, par mesure d'hygiène il faut procéder à leur élimination.

**Sur votre propriété et/ou sur la voie publique** veuillez prévenir les services municipaux qui procéderont à la récupération de l'oiseau et à son élimination.

- Si vous trouvez plus de 5 oiseaux morts en un même lieu :**

Il s'agit d'une mortalité inhabituelle qui implique une vigilance particulière. Quelque soit le lieu de la découverte, **veuillez alerter les services municipaux** qui procéderont à la récupération des oiseaux et qui alerteront la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

### **3- Il s'agit d'oiseaux sauvages appartenant à une espèce surveillée (canards, cygnes, oies...) :**

Quelque soit le nombre d'oiseaux ou le lieu de votre découverte, **veuillez alerter les services municipaux** qui procéderont à la récupération des oiseaux et qui alerteront la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

## Le risque de radon



### Définition :

**Le radon est un gaz radioactif naturel**, issu de la désintégration du radium et de l'uranium présents dans les sols granitiques.

Le radon présente des effets toxiques pour la santé et favorise le développement de cancers du poumon (deuxième facteur de risque après le tabac). Ce gaz s'accumule dans les espaces clos mal ventilés, surtout dans les caves.

Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

### Les mesures de prévention :

**Deux types d'actions préventives, simples et peu coûteuses**, permettent de réduire la concentration de radon dans une maison :

- **l'aération et la ventilation quotidiennes,**
- **le colmatage de toutes les voies de pénétration du radon** : passages des canalisations, fissures dans les dalles et les murs, notamment du sous-sol.

Les propriétaires ou locataires de résidences privées ont la possibilité de faire mesurer à leurs frais la concentration de radon dans leur habitation et, le cas échéant, de demander un diagnostic du bâtiment.

Ce diagnostic permettra de définir les travaux à réaliser pour améliorer le renouvellement de l'air intérieur et/ou assurer l'étanchéité du soubassement du bâtiment.

### Les bons réflexes :

- **Aérez quotidiennement.**
- **Colmater toutes les voies de pénétration du radon.**

a

### Pour en savoir plus...

le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : [www asn fr](http://www asn fr) ou contacter son centre d'information et de documentation au 01 40 19 87 23

## **Les consignes générales de sécurité**

### **AVANT**

#### **S'informer en mairie**

- Des risques encourus et des zones à risque sur la commune.
- Des mesures d'alerte, de secours et de sauvegarde.

#### **Prévoir une évacuation**

- Se renseigner auprès de sa famille, de ses proches des possibilités d'hébergement en cas d'urgence.
- Préparer le matériel d'urgence (Cf. p33 et 34).

#### **Prévoir un confinement**

- Disposer à l'avance du matériel nécessaire pour la réalisation d'un confinement et repérer au préalable toutes les ouvertures et les aérations de votre domicile.

### **AU MOMENT DE L'ALERTE**

- Mettez-vous à l'abri selon les consignes communiquées par la radio (France Inter 99.8 ou 101.1 – France Info 103.4 ou 105.4) ou par les autorités.
- Coupez les réseaux (électricité, gaz, eau).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la crèche ! En pareille situation, le personnel est formé pour mettre vos enfants en sûreté.
- Rassemblez le matériel d'urgence dans l'éventualité d'une évacuation.

### **PENDANT LA CRISE**

- Respectez les consignes diffusées à la radio (France Inter 99.8 ou 101.1 – France Info 103.4 ou 105.4) et par les autorités.
- N'utilisez pas les lignes téléphoniques, sauf en cas d'extrême urgence.
- Ne vous rendez pas sur les lieux du sinistre, vous risquez de gêner l'arrivée et le travail des secours en plus de vous mettre en danger.

### **En cas d'évacuation**

- Si possible, rassemblez votre matériel d'urgence et coupez les réseaux d'électricité, d'eau et de gaz.
- Rendez-vous sur le lieu d'accueil mis à la disposition par la mairie de Saint-Cyr-au-Mont d'Or.

### **APRES LA CRISE**

- Respectez les consignes diffusées à la radio (France Inter 99.8 ou 101.1 – France Info 103.4 ou 105.4) et par les autorités.
- En cas de confinement, attendez la fin de l'alerte ou l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.
- En cas d'évacuation, attendez l'autorisation des autorités avant de réintégrer votre domicile et pour reconnecter les réseaux d'électricité, d'eau et de gaz.
- Faites preuve de civisme et de solidarité en apportant votre aide aux personnes les plus touchées ou les plus vulnérables. Vous pouvez vous mettre à la disposition des secours en vous signalant à la mairie.
- Entamez vos démarches d'indemnisation. Les services de la mairie se tiennent à votre disposition pour vous apporter aides et conseils.

## **Se préparer à faire face à un évènement exceptionnel**

Pour être véritablement efficace, la préparation doit être une responsabilité partagée, qui nécessite la participation active de tous, notamment des citoyens.

### ***PREPARER A L'AVANCE LE MATERIEL D'EVACUATION D'URGENCE***

**Cas de figure d'une évacuation d'urgence :** risque d'explosion ou d'incendie impliquant un transport de matières dangereuses.

Avant l'évènement, en situation normale, vous pouvez regrouper dans un sac le matériel suivant :

#### **ESSENTIEL**

- Radio portable avec des piles
- Lampe de poche avec des piles
- Des piles de rechange

#### **EAU**

- 1 bouteille d'eau d'1.5L par personne

#### **NOURRITURE**

- Quelques aliments énergétiques (sucre, chocolat, barres de céréales...)

#### **VETEMENTS ET COUVERTURE**

- Des vêtements de rechange pour une journée

#### **NECESSAIRE HYGIENIQUE**

- Mouchoirs en papier
- Serviettes hygiéniques

#### **BESOINS PARTICULIERS**

- Pour les nourrissons : quelques couches, un biberon, du lait en poudre, petits pots...
- Papiers et crayons

**Si le temps d'évacuation le permet, il conviendra d'ajouter :**

**VOTRE TRAITEMENT MEDICAL (ordonnances et médicaments).**

**LES PAPIERS IMPORTANTS** concernant :

- Votre identité (carte d'identité, passeport, livret de famille...)
- Votre santé (ordonnances médicales...)

## **A VOTRE DOMICILE**

Dans le cas d'un confinement ou d'un évènement pouvant désorganiser momentanément la société, il est indispensable de disposer d'un équipement spécifique ainsi que d'un léger stock de vivres à votre domicile.

- MATERIEL DE CONFINEMENT** (hypothèse d'un nuage毒ique)
- Rouleaux adhésifs larges
  - Serpillières et chiffons
  - Une paire de ciseaux

- EAU** (dans l'hypothèse de l'altération de la qualité de l'eau ou d'une coupure brutale de la distribution)
- de l'eau potable en bouteille (1.5L par personne et par jour).

- NOURRITURE**
- Quelques vivres de longue conservation (conserves, biscuits...) et énergétiques (sucre, chocolat, briques de lait, café...) pour 3 jours.

- BESOINS PARTICULIERS**
- Pour les nourrissons : quelques couches, un biberon, du lait en poudre, petits pots...
  - Papiers et crayons

## L'Alerte

L'alerte consiste en une diffusion d'un signal sonore et /ou d'un message destinés à prévenir la population de la présence imminente d'un danger et de la nécessité pour elle de se mettre à l'abri.

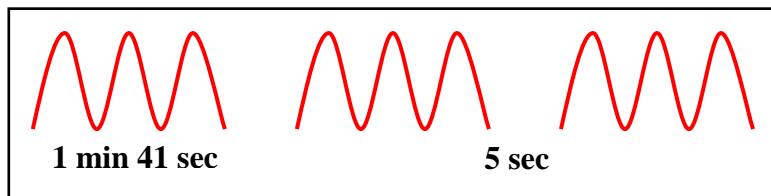


L'alerte est transmise soit par sirène, soit par haut-parleur, soit par messages diffusés par les médias.

De manière générale, la fin de l'alerte est toujours transmise par le même mode de diffusion. Depuis l'arrêté du 23 mars 2007 les caractéristiques de l'alerte sont :

### 1/ Déclenchement du signal d'alarme :

Le début de l'alerte consiste en trois séquences successives d'1 minute et 41 secondes chacune séparée par un intervalle de 5 secondes. Ce son est modulé montant et descendant.



2/ Dès le déclenchement de la sirène **mettez-vous à l'abri et procédez au confinement de la pièce** (sauf contrordre).

3/ **Ecoutez et suivez les consignes diffusées à la radio** (France Info 103.4 ou 105.4 – France Inter 99.8 ou 101.1 – Radio Scoop 97.0) **ou par les autorités**.

4/ **La fin de l'alerte correspond à un son constant d'une durée de 30 secondes.**



## **La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Cette procédure n'est **valable que pour les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que les dommages aux véhicules terrestres à moteur.**

Sont considérés comme effets de catastrophes naturelles les **dommages matériels directs non assurables** (les inondations ou coulées de boue, les mouvements de terrain...). De plus, l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit être d'une intensité anormale.

**La déclaration d'un sinistre auprès de votre assureur multirisque habitation s'effectue :**

- soit dans un **délai de 5 jours ouvrés à compter de la constatation des dégâts,**
- soit dans **un délai de 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Ce délai est 30 jours pour les pertes d'exploitation.**

Vous transmettez dès que possible un état estimatif des pertes à votre assureur. Dans ce cadre, il vous faudra apporter la preuve de l'existence des biens possédés en fournissant tout document qui pourra être pris en considération : photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié...

**Dès lors, pensez à mettre à l'abri tous ces documents.**

### **Assurance et indemnisation**

Quel que soit le type du sinistre, des précautions sont à prendre afin de faciliter les démarches auprès de votre assureur. Il faut apporter la preuve de l'existence des biens possédés. Cette preuve passe par :

- la conservation des factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photographiques, informatiques...). Relevez le type et le numéro de série de vos appareils et joignez-les aux factures,
- la prise de photos en gros plan et en situation de l'intérieur et de l'extérieur de votre habitation, de vos bijoux, de votre mobilier...

## Fiche récapitulative des bons réflexes à adopter

### Le risque de mouvement de terrain / Le séisme



Evacuez  
immédiatement  
les lieux



Eloignez-vous  
de toute  
construction



Si vous ne pouvez pas  
évacuer les lieux, abritez  
vous sous un meuble  
solide

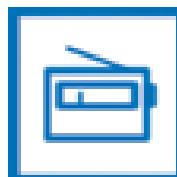
### Le transport de matières dangereuses



Mettez-vous à  
l'abri



Bouchez toutes  
les entrées d'air



Ecoutez la  
radio



Coupez le gaz



Ne fumez pas,  
éteignez toute  
flamme

### Dans tous les cas

b

Informez-vous

a

Restez vigilants



Ecoutez la radio



Ecoutez les  
consignes des  
autorités



Ne téléphonez pas



N'allez pas  
chercher votre  
enfant à l'école

## **Pour en savoir plus...**

### **Numéros utiles :**

- **Pompiers** : 18 depuis un fixe- 112 depuis un portable
- **Police** : 17
- **SAMU** : 15
- **S.O.S Lyon Médecins** : 04.78.83.51.51
- **Secours 69 Lyon Médecins** : 0 803 069 069
- **Mairie de Saint-Cyr-au-Mont d'Or** : 04.78.47.20.01
- **Préfecture du Rhône, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile** : 04.72.61.60.46
- **Météo France** : 32 50 (0.34€/min)
- **Direction Départemental de l'Equipement** : 04.78.62.50.50
- **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** : 04.37.91.44.44
- **Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR)** : 0 826 022 022
- **Direction Départementale des services Vétérinaires (DDSV)** : 04.72.61.37.00
- **Grand Lyon – Voierie** : 04.72.01.12.00
- **Centre d'information et de documentation de l'Autorité de Sécurité Nucléaire** : 01.40.19.87.23

